



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers:
12.03.2009

point de l'ordre du jour :
12C₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Becker Weidig et Baum, conseillers,
Limpach Marc, secrétaire communal faisant fonction,
Absents: Tonnar, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Jaerling et Wohlfarth, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

COMMISSARIAT DE DISTRICT

08 AVR. 2009

Objet: Monsieur Jean Wagner, indemnité

Luxembourg

Vu la lettre du 5 janvier 2009 aux termes de laquelle Monsieur Jean Wagner revendique l'application à son égard de l'article 25 de la loi du 24 décembre 1987 fixant le statut général des fonctionnaires communaux aux termes duquel une indemnité spéciale peut être allouée à un fonctionnaire, appelé à remplir temporairement des fonctions supérieures en traitement ou à cumuler tout ou partie d'un emploi vacant,

Considérant que le sieur Jean Wagner a accédé avec effet au 1^{er} août 2008 à la carrière du rédacteur par le biais d'un changement de carrière,

Considérant que l'intéressé est chargé au sein du service écologique de la Ville du remplacement de l'ancien titulaire appartenant à la carrière du technicien diplômé,

Considérant que par conséquent le sieur Wagner remplit avant sa nomination de rédacteur une fonction supérieure,

Considérant donc que l'article 25 du statut général des fonctionnaires communaux peut être appliqué pour la période allant du 1.1.2008 au 31.7.2008,

Vu les calculs effectués par le service du personnel,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'indemnité spéciale à 1.640,22 € bruts pour la période afférente allant du 1.1.2008 au 31.7.2008,

Vu l'avis de la commission du personnel du 16 mars 2009,

Sur la proposition du collège échevinal,

décide
à l'unanimité

d'allouer à Monsieur Jean Wagner, exerçant au sein du service écologique de la Ville une fonction supérieure par rapport à son classement dans la carrière de l'expéditionnaire administratif, une indemnité s'élevant à 1.640,22 € bruts pour la période allant du 1.1.2008 jusqu'au 31.7.2008.

Service : Secrétariat
En séance

Esch/Alzette, le

= 5 MAI 2009

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

- 8 AVR. 2009

Le Bourgmestre,

Suivent les signatures

N° L/1887/09

Vu et approuvé

Luxembourg, le 20/04/2009
Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.